

**Aménagement de la circulation
et du stationnement
des véhicules cause élagage**

Rue du Pavé Neuf

N° 2023 – 67

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Vu, la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2023 en date du 13 décembre 2022,

Considérant, que des travaux d'élagage sur le réseau BT, **rue du Pavé Neuf** nécessitent un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules,

Considérant, la requête en date du 01 février 2023 présentée par la **SAS RUAULT**- 16 avenue du Lathan – Breil – 49490 NOYANT VILLAGES.

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux d'élagage sur le réseau BT par la **SAS RUAULT**, la circulation sera interdite **rue du Pavé Neuf**, entre l'avenue François Mitterrand et la rue des Quinquenays **le 16 février 2023 de 09 h 00 à 16 h 00.**

L'accès aux riverains concernés par la zone de chantier sera maintenu. Un itinéraire de déviation sera mis en place par le pétitionnaire.

Article 2 : Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.




Article 3 : La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par le pétitionnaire 72 heures avant le début des travaux.

Article 4 : La présente autorisation est subordonnée à l'acquittement d'une taxe d'occupation du domaine public de 24,45 € (24,45 € par demi-journée).

Article 5 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale Intercommunale, Monsieur le responsable de l'entreprise chargée des travaux, Madame la gestionnaire du domaine public, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

Certifié exécutoire par :	
Affichage fait le	06 FEV. 2023
Fait à Chinon, le	03 FEV. 2023
Le Maire,	Fait à Chinon, le 03 FEV. 2023
	
Jean-Luc DUPONT	 Jean-Luc DUPONT